

| | |
|--|-------|
| Le combat pour l'équité territoriale | M 2 |
| Agir au plus près des habitants | A 5 |
| Rapport Développement et animation des territoires | 2 6 5 |

Rapporteur :

Monsieur Maurice PERRION

Résumé :

Les propositions de ce rapport portent sur :

- l'inscription de 345 000 euros d'autorisations d'engagement supplémentaires,
- l'approbation de la nouvelle liste de Communes éligibles à la mesure 29 « Revitalisation des centres bourg » du pacte régional pour la ruralité,
- l'affectation de 330 000 euros d'autorisations d'engagement supplémentaires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du SRADDET et de la démarche "Ma Région 2050.

Le montant total des affectations nouvelles s'élève à 330 000 euros en autorisations d'engagement.

Territoires concernés :

REGION PAYS DE LA LOIRE

2 – Pacte régional pour la ruralité

2.3 - Revitalisation des centres bourg

Le Conseil régional a adopté le 23 juin 2016 un Pacte pour la ruralité afin d'accompagner les territoires ruraux à relever les défis majeurs en vue de renforcer l'accès des populations rurales aux réseaux, à l'emploi, aux services et à la qualité de vie.

Dans ce cadre, la mesure 29 consiste à soutenir les communes rurales jouant un rôle de centralité lorsqu'elles s'engagent dans une réflexion autour de la reconquête de leur centre-bourg. Afin de les aider à continuer d'assurer leur rôle de centralité, la Région soutient les études stratégiques (30 %, plafonnée à 15 000 €) et les travaux de revitalisation (30 %, plafonné à 150 000 €) afin d'y améliorer l'offre de logements, l'accès aux services et aux activités marchandes.

Il apparaît nécessaire d'actualiser la liste des Communes éligibles, en lien avec la définition des pôles de services intermédiaires selon l'INSEE, pour :

- maintenir deux Communes définies comme pôles intermédiaires en 2014 et qui ne le sont plus dans la classification actuelle de l'INSEE (Riaillé dans le département de la Loire-Atlantique et Renazé en Mayenne) et ce compte tenu de la communication réalisée sur cette première liste,
- suivre le dynamisme et la réalité des territoires en tenant compte de la création et de l'ouverture de nouveaux équipements sur le territoire communal,

- prendre en considération les fusions de Communes qui peuvent désormais, par addition de leurs différents types d'équipements, accéder à cette classification de l'INSEE alors qu'elles n'étaient auparavant pas définies comme pôle intermédiaire. La fusion de communes, et donc la création de communes nouvelles, entraînent également une redéfinition de la règle applicable aux communes éligibles à la mesure 29.

Il existe deux cas de figure :

- lorsque qu'aucune Commune du territoire de la Commune nouvelle n'était déjà pôle intermédiaire mais que la fusion des dites Communes amène la nouvelle collectivité à le devenir, il est proposé que la Commune nouvelle intègre la liste des Communes éligibles à la mesure 29. L'exécutif local sera chargé de définir le projet qui pourra être présenté dans le cadre de cette mesure.
- lorsque les Communes nouvelles sont identifiées comme pôles intermédiaires par l'INSEE et que l'une de leurs Communes déléguées était déjà identifiée pôle intermédiaire en 2014, deux scénarii peuvent être envisagés :
 - principe de non-suppression de communes éligibles : la Commune déléguée conserve la possibilité d'être soutenue par la Région et la Commune nouvelle dispose également de cette opportunité pour un projet sur le reste de son territoire. Cette solution a l'avantage de ne pas pénaliser les Communes déléguées (37 Communes supplémentaires et maintien de 14 Communes déléguées),
 - principe de suppression de communes éligibles : seule la Commune nouvelle peut déposer une demande pour un projet sur l'ensemble de son territoire (37 Communes supplémentaires).

Afin de prendre en considération les évolutions des territoires, je vous propose :

- *d'approuver les principes conduisant au maintien et à l'intégration de nouvelles Communes éligibles au règlement d'intervention du dispositif « Revitalisation des centres bourgs », mesure 29 du Pacte régional pour la ruralité :*
 - *maintien des deux Communes non éligibles,*
 - *principe de non-suppression de Communes éligibles : la Commune déléguée conserve la possibilité d'être soutenue par la Région et la Commune nouvelle dispose également de cette opportunité pour un projet sur le reste de son territoire. Cette solution a l'avantage de ne pas pénaliser les Communes déléguées (37 Communes supplémentaires et maintien de 14 Communes déléguées),*
- *d'approuver la liste actualisée des Communes éligibles à la mesure 29 du Pacte régional pour la ruralité figurant en 2.3 - annexe 1.*

5 - Divers

Dépenses de signalétiques des antennes régionales

La nouvelle dénomination des antennes régionales et l'arrivée des services de transports régionaux des voyageurs dans leurs locaux en Sarthe, en Vendée et à Saint-Nazaire génèrent des frais de signalétiques qui n'avaient pas été identifiés lors du vote du Budget primitif 2018.

En Mayenne et en Maine-et-Loire, ces frais ont déjà été pris en charge lors des déménagements au sein des locaux des Départements (cf. conventions de mise à disposition de moyens approuvées lors du Budget primitif 2018).

Afin de prendre en charge les dépenses de signalétiques des antennes, je vous propose, à titre indicatif, l'inscription au Budget supplémentaire 2018 de 15 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme 265 « développement et animation des territoires ».

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du SRADDET et de la démarche « Ma Région 2050 »

La loi NOTRe du 7 août 2015 confie aux Régions au travers de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), un outil majeur de planification et d'anticipation.

Il s'agit tout d'abord d'un **outil majeur d'anticipation, de planification** qui a vocation à articuler non seulement les politiques régionales mais aussi celles des acteurs des territoires sur onze domaines de trois grands champs de compétence régionale, jusqu'ici couverts par pas moins de quatre schémas sectoriels dont un en cours d'élaboration.

A terme, le SRADET fixera les objectifs de moyen et long termes des Pays de la Loire en matière :

- *d'aménagement du territoire*, avec l'équilibre et l'égalité des territoires, le désenclavement rural, l'habitat, la gestion économe du foncier,
- *de mobilité*, avec les infrastructures d'intérêt régional dont les axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional, l'intermodalité et le développement des transports,
- *d'environnement*, avec la maîtrise et valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité ainsi que la prévention et la gestion des déchets.

1/ « Ma Région 2050 », une démarche prospective à 360° à l'appui du SRADET, suite à l'abandon du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes

La **décision gouvernementale d'abandon du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes** qui a structuré la vision de l'aménagement au cours des dernières décennies est venue percuter la démarche d'élaboration du SRADET Pays de la Loire. Elle bouleverse plusieurs projets majeurs d'infrastructures aéroportuaires, ferroviaires et routières des Pays de la Loire. Elle contraint la métropole nantaise, capitale régionale à reconsidérer son projet global d'aménagement et les documents afférents de planification locale (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacements Urbains, Plan Climat Air Energie Territorial...). Elle impose également de revisiter le projet de coopération entre les Pays de la Loire et la Bretagne dans la construction d'un grand ouest désenclavé et attractif au plan national et européen.

Dans ces circonstances exceptionnelles, **le Conseil régional des Pays de la Loire a sollicité et obtenu de l'Etat** après réunion extraordinaire de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en parlement des territoires le 12 février dernier, **le report de l'adoption du SRADET au 31 décembre 2020**. Ce report permettra de prendre le temps nécessaire à la redéfinition partagée avec l'ensemble des acteurs ligériens d'un projet de territoire à même de créer les conditions d'un rebond collectif et ainsi de conforter la dynamique de développement de notre région.

Cette **nouvelle démarche intitulée « Ma Région 2050 »** vise à structurer un **nouveau modèle de développement à long terme de notre territoire** dans une vision prospective renforcée et un périmètre étendu, qui viendra alimenter pour ce qui le concerne le **SRADET**.

2 / Un calendrier du SRADET Pays de la Loire révisé et des moyens d'élaboration renforcés

Dans ce contexte, **il est proposé de réviser le calendrier d'adoption du SRADET** tel qu'évoqué en Conférence Territoriale de l'Action Publique du 17 avril dernier et joint en annexe avec pour principales étapes :

- le lancement à l'automne 2018, d'un exercice de prospective de grande ampleur intitulé « Ma Région 2050 » qui se déroulera au cours de l'année 2019 avec l'organisation de rencontres institutionnelles dans les départements, une consultation de la population, et la sollicitation des partenaires et forces vives de la région (CESER, Etat, chambres consulaires, organisation syndicales, CCRRDT, CRCC, CRT, etc...);
- Un arrêt de projet programmé en mars 2020 après une association spécifique des intercommunalités et des établissements publics de SCOT sur les règles au second semestre 2019 ;
- Une adoption finale en décembre 2020 après consultation des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale de l'Etat au printemps 2020 et une enquête publique à la rentrée 2020.

Enfin, compte tenu des nouveaux enjeux de l'élaboration de cette stratégie et de l'ambition qui y est portée, je vous **propose de renforcer les moyens d'expertise et d'animation**. La Région avait initialement effectué le choix de réaliser le nouveau schéma d'aménagement régional par une mobilisation de ses services, appuyée par l'activation des partenariats existants avec l'agence régionale (diagnostic) et les 3 agences d'urbanisme régionales de Nantes, Angers et Saint Nazaire (rédaction des règles et carte d'objectifs au 1 / 150 000). Ces partenariats sont conservés mais sont renforcés par la mobilisation d'une AMO qui viendra en appui des services régionaux sur ce chantier important. Des crédits ont par ailleurs été réservés (70 000 €) au budget supplémentaire de juin 2017 pour la réalisation de l'évaluation environnementale à laquelle est astreinte le schéma.

Je vous propose par conséquent :

- de modifier le calendrier d'élaboration du SRADDET tel que présenté en 5 - annexe 1,
- d'inscrire, à titre indicatif, une autorisation d'engagement de 330 000 € et d'affecter une enveloppe complémentaire de **330 000 €** sur l'opération n° 17 D09065, pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant global de 400 000 €. Celui-ci sera décomposé en 2 lots :
 - Lot 1 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du SRADDET comprenant un appui à la concertation et à la communication et une étude prospective à l'appui de la démarche « Ma Région 2050 »
 - Lot 2 Réalisation de l'évaluation environnementale du SRADDET.

L'état des engagements est le suivant :

| N° de programme | Intitulé du programme | Dotations votées BP, BS 2018 et DM 2 | Affectations antérieures | Propositions d'affectation | Disponible pour affecter 2018 |
|-----------------|--|---|-----------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| 265 | Développement et animation des territoires : | 96 525 000,00 € | 35 127 834,00 € | 330 000,00 € | 61 067 166,00 € |
| | - Autorisations de programme | 96 100 000,00 € | 35 047 834,00 € | | 61 052 166,00 € |
| | Contrat territoires-Région (CTR) - Contrat de Développement Métropolitain (CDM) 2020 | | 29 201 000,00 € | | |
| | Soutien régional en faveur de la Modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural | | | | |
| | Pacte régional pour la ruralité | | 5 846 834,00 € | | |
| | - Autorisations d'engagement | 425 000,00 € | 80 000,00 € | 330 000,00 € | 15 000,00 € |
| | SRADDET (AMO) | | | 330 000,00 € | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Ce dossier sera présenté en Commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement du 18 juin 2018.

Ce dossier sera transmis pour information à la Commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche du 18 juin 2018.

Ce dossier sera transmis pour information à la Commission Transports, mobilité, infrastructures du 18 juin 2018.

Ce dossier sera transmis pour information à la Commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer du 18 juin 2018.

En conclusion je vous propose :

- d'approuver l'inscription au Budget supplémentaire 2018 d'une dotation de 345 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme 265 « Développement et animation des territoires »,
- d'approuver d'une part les principes conduisant au maintien de deux Communes et à l'intégration de nouvelles Communes éligibles au règlement d'intervention du dispositif « Revitalisation des centres bourgs », mesure 29 du Pacte régional pour la ruralité et d'autre part la liste actualisée des Communes éligibles à ce règlement,
- de modifier le calendrier d'élaboration du SRADDET tel que présenté en 5 - annexe 1,
- d'affecter un montant complémentaire de 330 000 € d'autorisations d'engagement pour la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le SRADDET et la démarche « Ma Région 2050 » sur l'opération n° 17 D09065.

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

Liste des communes éligibles à l'aide de revitalisation des centres bourgs

| Dpt | Communes |
|-----|------------------------------|
| 44 | Aigrefeuille-sur-Maine |
| 44 | Blain |
| 44 | Chaumes-en-Retz |
| 44 | Chevrolière |
| 44 | Clisson |
| 44 | Derval |
| 44 | Divatte-sur-Loire |
| 44 | Guémené-Penfao |
| 44 | Héric |
| 44 | La Chapelle-Basse-Mer |
| 44 | Legé |
| 44 | Ligné |
| 44 | Le Loroux-Bottreau |
| 44 | Loireauxence |
| 44 | Machecoul-Saint-Même |
| 44 | Machecoul |
| 44 | Nort-sur-Erdre |
| 44 | Nozay |
| 44 | Paimboeuf |
| 44 | Pontchâteau |
| 44 | Riaillé |
| 44 | Saint-Brévin-les-Pins |
| 44 | Saint-Étienne-de-Montluc |
| 44 | Saint-Gildas-des-Bois |
| 44 | Saint-Julien-de-Concelles |
| 44 | Saint-Mars-du-Désert |
| 44 | Saint-Mars-la-Jaille |
| 44 | Saint-Nicolas-de-Redon |
| 44 | Sainte-Pazanne |
| 44 | Saint-Père-en-Retz |
| 44 | Saint-Philbert-de-Grand-Lieu |
| 44 | Savenay |
| 44 | Sucé-sur-Erdre |
| 44 | Treillières |
| 44 | Vallet |
| 44 | Varades |
| 44 | Vigneux-de-Bretagne |
| 49 | Baugé-en-Anjou |
| 49 | Beaufort-en-Anjou |
| 49 | Beaufort-en-Vallée |
| 49 | Beaupréau-en-Mauges |
| 49 | Beaupréau |
| 49 | Bellevigne-en-Layon |
| 49 | Brissac-Quincé |
| 49 | Candé |
| 49 | Chalonnnes-sur-Loire |
| 49 | Châteauneuf-sur-Sarthe |
| 49 | Chemillé-en-Anjou |
| 49 | Chemillé-Melay |
| 49 | Doué-la-Fontaine |
| 49 | Durtal |
| 49 | La Pommeraye |
| 49 | Le Lion-d'Angers |
| 49 | Loire-Authion |
| 49 | Longué-Jumelles |
| 49 | Louroux-Béconnais |
| 49 | Lys-Haut-Layon |
| 49 | Mauges-sur-Loire |
| 49 | Mazé-Milon |
| 49 | Montrevault-sur-Evre |
| 49 | Noyant |
| 49 | Pouancé |
| 49 | Saint-Florent-le-Vieil |
| 49 | Saint-Georges-sur-Loire |
| 49 | Saint-Macaire-en-Mauges |
| 49 | Saint-Pierre-Montlimart |
| 49 | Segré |
| 49 | Seiches-sur-le-Loir |

| Dpt | Communes |
|-----|---------------------------|
| 49 | Sèvremoine |
| 49 | Tiercé |
| 49 | Thouarcé |
| 49 | Vihiers |
| 53 | Ambrière-les-Vallées |
| 53 | Azé |
| 53 | Cossé-le-Vivien |
| 53 | Craon |
| 53 | Ernée |
| 53 | Évron |
| 53 | Gorron |
| 53 | Lassay-les-Châteaux |
| 53 | Meslay-du-Maine |
| 53 | Pré-en-Pail-Saint-Samson |
| 53 | Pré-en-Pail |
| 53 | Renazé |
| 53 | Villaines-la-Juhel |
| 72 | Arçonnay |
| 72 | Beaumont-sur-Sarthe |
| 72 | Bessé-sur-Braye |
| 72 | Bonnétable |
| 72 | Cérans-Foulletourte |
| 72 | Changé |
| 72 | La Chartre-sur-le-Loir |
| 72 | Château-du-Loir |
| 72 | Conlie |
| 72 | Connerré |
| 72 | Écommoy |
| 72 | Fresnay-sur-Sarthe |
| 72 | Le Grand-Lucé |
| 72 | Le Lude |
| 72 | Loué |
| 72 | Marolles-les-Braults |
| 72 | Mayet |
| 72 | Parigné-l'Évêque |
| 72 | Ruaudin |
| 72 | Saint-Calais |
| 72 | Sillé-le-Guillaume |
| 72 | La Suze-sur-Sarthe |
| 72 | Vibraye |
| 85 | Aizenay |
| 85 | Beauvoir-sur-Mer |
| 85 | Bellevigny |
| 85 | Benet |
| 85 | Bretignolles-sur-Mer |
| 85 | Chantonay |
| 85 | La Châtaigneraie |
| 85 | Essarts-en-Bocage |
| 85 | Les Essarts |
| 85 | L'Île-d'Yeu |
| 85 | Jard-sur-Mer |
| 85 | Mareuil-sur-Lay-Dissais |
| 85 | Montaigu |
| 85 | Mortagne-sur-Sèvre |
| 85 | La Mothe-Achard |
| 85 | Moutiers-les-Mauxfaits |
| 85 | Noirmoutier-en-l'Île |
| 85 | Le Poiré-sur-Vie |
| 85 | Pouzauges |
| 85 | Rocheservière |
| 85 | Saint-Fulgent |
| 85 | Saint-Gilles-Croix-de-Vie |
| 85 | Sainte-Hermine |
| 85 | Saint-Hilaire-de-Riez |
| 85 | Saint-Jean-de-Monts |
| 85 | Talmont-Saint-Hilaire |
| 85 | La Tranche-sur-Mer |

 Nouvelles communes

 Communes déléguées conservées

Calendrier prévisionnel synthétique d'élaboration

2016

2017

2018

2019

Phases de consultation

Phases d'association des acteurs

Comité consultatif du SRADDET (accompagnement du comité de pilotage)

Réunions départementales pédagogiques

Consultations sectorielles préalables

Groupes de travail territoriaux

Groupes de travail thématiques

Recueil des avis PPA + CTAP + Autorité environn.

Enquête publique

Evaluation environnementale du projet de schéma

Ecriture des objectifs du schéma

Rédaction du projet de schéma et des chapitres thématiques

Ecriture finale du schéma

25 nov : 1^{ère} CTAP (modalités d'élaboration)

14-15-16 déc : 1^{ère} délibération du CR (modalités d'élaboration)

Débat du CR sur les objectifs du schéma fin 2017

Arrêt du projet de schéma par le CR automne 2018

2^{ème} CTAP au 2nd semestre 2018 (avis sur le projet de schéma)

Adoption du schéma par le CR avant le 27 juillet 2019

SRADDET

Calendrier SRADDET – Démarche « Ma Région 2050 »

